



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 29 juin 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rénovation du verger : FranceAgriMer met en place un nouveau dispositif pour les campagnes 2012/13 et 2013/14

Un nouveau dispositif concernant les modalités de mise en œuvre de la mesure « rénovation du verger » a été adopté par le Conseil spécialisé « fruits et légumes » de FranceAgriMer le 24 mai dernier.

Cette mesure vise à améliorer la compétitivité de la production française de fruits, au travers d'une aide aux investissements de rénovation du verger, incitant au renouvellement variétal en rapport avec les exigences techniques, sanitaires et économiques de la filière fruitière ainsi qu'à la maîtrise des conditions de production. Des dispositions spécifiques concernent les plantations de pêches-nectarines, ainsi que les replantations après arrachage pour cause de sharka.

Applicable à compter de la campagne 2012/13 (campagne du 1^{er} juillet au 30 juin), ce dispositif s'adresse aux arboriculteurs (exploitations et entreprises agricoles).

La subvention accordée par FranceAgriMer correspond à une participation :

- aux coûts de préparation du terrain et de plantation ;
- à l'achat des plants ;
- aux coûts d'installation de matériel d'irrigation des parcelles plantées, uniquement pour les plantations de pêches-nectarines et pour celles effectuées dans des exploitations touchées par le virus de la sharka.

L'aide, basée sur les investissements réalisés, dans la double limite annuelle de 20 hectares par exploitation et de 5 hectares par espèce, sauf exception, est fixée en pourcentage des dépenses réalisées. Le taux d'aide est fixé à 20 % ou 25 % selon les espèces fruitières (autres que pêches-nectarines) avec une bonification de 5 points pour les jeunes agriculteurs.

Pour les plantations de pêches-nectarines et les replantations après sharka, le taux d'aide est porté à 40 %, bonifié de 10 points dans le cas d'un jeune agriculteur ou d'une exploitation située en zone défavorisée ; ces deux bonifications étant susceptibles de se cumuler.

Les dossiers doivent être déposés auprès du service territorial de FranceAgriMer dont dépend le siège de l'exploitation du 1^{er} avril de l'année précédant la campagne de plantation au 30 septembre précédant la plantation effective.

La décision AIDES/SAN/D 2012-28 du 22 juin 2012 relative aux conditions de ce nouveau dispositif de rénovation du verger est parue aujourd'hui au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Elle est consultable en ligne sur le site internet de FranceAgriMer : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Aide-a-la-renovation-des-vergers-Campagnes-2012-2013-et-2013-2014>

Pour toute information complémentaire sur cette mesure

Service territorial de FranceAgriMer dont dépend le siège de l'exploitation

Contacts presse FranceAgriMer

Laurence Gibert-Mesnil
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05
Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr
virginie.nicolet@franceagrimer.fr